



DÉCISION

CONCLUSION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FETES DE BÛ LE 14 JUIN 2024 PAR LA MAIRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

3.5 Acte de gestion du domaine

GS/DI/PM/FM/DE
N°D2024-101

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses à titre précaire et révocable pour une durée n'excédant pas deux ans.,

Vu la convention territoriale de services aux familles signée le 30 janvier 2019,

Vu le contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Bû pour la soirée du vendredi 14 juin 2024, salle qui sera utilisée par le Relais Petite Enfance du secteur Cherisy de l'Agglomération du Pays de Dreux pour accueillir les assistants maternels et des familles du territoire.

Considérant que l'objet du présent contrat est de mettre à disposition, par la commune de Bû, la salle des fêtes, 2 rue des Fossés – 28410 Bû, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, afin d'organiser une soirée spectacle à destination des jeunes enfants, de leurs assistantes maternelles et de leurs parents ;

Considérant que la Direction Enfance Jeunesse et Familles de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à respecter les conditions d'utilisation, durant cette période d'occupation du vendredi 14 juin de 17h00 à 00h ;

Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),

Considérant que l'organisateur a bien connaissance des consignes générales de sécurité et a souscrit une police d'assurance jointe au contrat ;

Considérant que le présent droit d'utilisation mentionné ci-dessus est effectué à titre gracieux au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Considérant la nécessité de définir par le contrat cité, les modalités de sa mise en œuvre, pour le vendredi 14 juin 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Bû à titre gratuit à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le vendredi 14 juin 2024.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie de Bû, - place des Halles, 28410 - Bû.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 juin 2024

Pour le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 juin 2024